

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ANNULLAZIONE DI L'AFFITTU ENFITEOTICU INCU A
CUMUNA DI A VULPAIOLA**

**RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA
COMMUNE DE A VULPAIOLA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est propriétaire sur la commune d'A Vulpaiola au lieu-dit Mulinchese (face à la gare de Barchetta) des parcelles cadastrées section D 491 (1 000 m²) et D 492 (2 000 m²).

Un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 années a été conclu avec la commune d'A Vulpaiola moyennant une redevance annuelle de 336 € afin d'édifier une école primaire.

Ce bail, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Bastia Volume 2002 P n° 7327 le 4 novembre 2002, a commencé à courir le 1er novembre 2002 et doit expirer le 31 octobre 2101.

Le projet de construction de l'école n'ayant pas vu le jour dans le délai de cinq années à compter de l'entrée en vigueur du contrat, la commune d'A Vulpaiola s'est prononcée pour la résiliation du bail emphytéotique avec la Collectivité de Corse par délibération n° DE-008-2025 du 11 avril 2025.

Aussi, je vous propose de procéder à la résiliation amiable du bail liant la Collectivité de Corse à la commune d'A Vulpaiola.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .